

## Aides de l'Etat pour faire face à la crise du COVID-19

### Secteurs d'activité :

S1 : Auteurs, traducteurs

S1 bis : éditeurs

S2 : libraires, bibliothèques, archives

### Aides transversales :

| Les mesures                                | Institutions, services référents | Accès aux informations, démarches   | Pour qui, pour quoi ?   |
|--|----------------------------------|---|---|
| <b>Mesures sociales et fiscales</b>        |                                  |   |   |
| <b>Report des échéances sociales</b>       | Réseau des Urssaf                | <a href="https://mesures-covid19.urssaf.fr/">https://mesures-covid19.urssaf.fr/</a><br><br>Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un <a href="#">formulaire de demande préalable</a> .<br>En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée. | Pour les employeurs :<br>Report de tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020<br><br>Pour les travailleurs indépendants :<br>Les cotisations sociales personnelles ne seront pas prélevées en novembre.<br><br>En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du <a href="#">conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)</a> pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle. |
| <b>Exonération de cotisations sociales</b> | Réseau des Urssaf                | <a href="https://mesures-covid19.urssaf.fr/">https://mesures-covid19.urssaf.fr/</a><br><br>Vérifier son éligibilité :<br><a href="#">Infographie pour les entreprises et associations</a><br><a href="#">Infographie pour les autoentrepreneurs</a>   | À la suite du reconfinement, le <b>dispositif d'exonération de cotisations sociales</b> mis en place pour le couvre-feu est <b>renforcé</b> et <b>élargi</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux entreprises de moins de 50 salariés faisant l'objet d'une fermeture administrative,</li> <li>• aux autres entreprises de moins de 250 salariés faisant partie des secteurs les plus affectés (hôtellerie, café, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport) ou dont l'activité en dépend, qui</li> </ul>   |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|   |  |  | <p>subissent sur la période concernée une baisse d'activité d'au moins 50 %, quel que soit leur lieu d'implantation géographique.</p> <p>Cet élargissement bénéficie également aux travailleurs indépendants concernés.</p>  |
| <b>Réduction des cotisations et des contributions sociales pour les travailleurs indépendants</b> | Urssaf   | <p>Voir <a href="#">l'infographie</a> pour les travailleurs indépendants</p> <p>Pour les artisans et commerçants se connecter à l'espace en ligne sur <a href="http://secu-independants.fr">secu-independants.fr</a>, <a href="#">mon compte</a> pour une demande de revenu estimé.</p> <p><a href="#">Infographie pour les artistes auteurs</a> (pas de démarche à effectuer)</p>   | <p>Réduction sur les cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'Urssaf pour les travailleurs indépendants (chef d'entreprise ou conjoint collaborateur) : 1800 € ou 2400 € en fonction du secteur d'activité.</p> <p>Ces bénéficiaires peuvent également s'ils le souhaitent en bénéficier par anticipation dès 2020 en appliquant un abattement sur leurs revenus estimés 2020.</p> <p>Les artistes auteurs bénéficient également d'une réduction des cotisations et contributions de sécurité sociale dues pour 2020 pouvant aller jusqu'à 2 000 € (dans la limite des cotisations dues).</p>  |
| <b>Report ou étalement des échéances fiscales</b>   | DGFIP - SIE (service des impôts des entreprises) | <p><b>Délais de paiement :</b><br/>Demande à adresser au <a href="#">service des impôts des entreprises (SIE)</a> (examen au cas par cas)</p> <p><b>Plan de règlement (étalement) :</b><br/><a href="#">formulaire</a> à adresser au plus tard le 31 décembre 2020, depuis la messagerie sécurisée de votre <a href="#">espace professionnel</a> ou, à défaut, par courriel ou courrier, à votre <a href="#">service des impôts des entreprises (SIE)</a>.</p> <p>Voir la <a href="#">Foire aux questions</a> pour en savoir plus sur les actions d'accompagnement de la DGFIP</p> | <p><b>Pour les entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>délais de paiement des impôts directs</b> (hors TVA et prélèvements à la source).</li> <li>- report de 3 mois de l'échéance de la <b>taxe foncière</b>, sur demande</li> <li>- report du paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au 15 décembre</li> </ul> <p>Mise en place de <b>plans de règlement des dettes fiscales « spécifiques Covid-19 »</b> permettant aux entreprises (TPE et PME) d'étaler sur une durée pouvant atteindre <b>3 ans</b>, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant le pic de la crise sanitaire et non encore réglés (avec prise en compte et étalement automatiques des dettes de cotisations sociales par les Urssaf).</p> <p><b>Pour les travailleurs indépendants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilité de moduler à <b>tout moment</b> le taux et les acomptes de prélèvement à la source ;</li> <li>- <b>reporter</b> le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à 3 fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.</li> </ul> |

|  |                      |   |   |
|--|----------------------|---|---|
| <b>Remboursement anticipé du crédit d'impôts et des crédits de TVA</b> | DGFIP                | Demande de remboursement de crédit d'impôt à effectuer sur l'espace professionnel des entreprises sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ( <a href="#">formulaire n° 2573</a> ) | <p><b>Le remboursement accéléré des crédits d'impôt</b></p> <p>La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a mis en place une <b>procédure accélérée</b> de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020.</p> <p>Ce dispositif concerne tous les crédits d'impôt restituables en 2020, dont le CICE et le CIR.</p> <p>Eligibilité : Toute entreprise, tout secteur confondu, imposée à l'impôt sur les sociétés (IS) ou impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel.</p> <p><b>Les remboursements de crédit de TVA</b></p> <p>Pour obtenir un remboursement de crédit de TVA, l'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI).</p> |
| <b>Remise gracieuse d'impôts directs</b>                               | DGFIP<br>Impots.gouv | <a href="#">Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr</a>   | <p>Si les difficultés ne peuvent pas être résorbées par un le plan de règlement des dettes fiscales, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).</p> <p>Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises</p>   |
| <b>Incitation fiscale aux bailleurs à renoncer à leurs loyers</b>      | Bailleurs            | <a href="https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers">https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers</a>                   | <p>Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels, lorsque ceux-ci qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.</p>  |

|   |       |   |  |
|---|-------|---|--|
|   |       |   | <p>Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.</li> <li>• pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.</li> </ul>  |
| <b>Aides économiques directes / subventions</b>       |       |   |  |
| <b>Fonds de solidarité</b>                            | DGFIP | <p><a href="#">Description du dispositif</a> (à consulter régulièrement car le dispositif évolue en fonction de la situation).</p> <p><a href="#">Demande d'aide dématérialisée</a> à déposer à la DGFIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir du 20 novembre : pour l'aide versée au titre du mois d'octobre,</li> <li>- à partir de début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre.</li> </ul> <p>Le montant de l'aide est calculé automatiquement sur la base des éléments déclarés.</p> <p><a href="#">Formulaire spécifique</a> pour les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires</p> | <p>Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.</p> <p>Qui peut en bénéficier ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs),</li> <li>- effectif inférieur ou égal à 50 salariés</li> <li>- interdiction administrative de recevoir du public OU</li> <li>- perte de chiffre d'affaires de 50 % par rapport à l'année précédente</li> <li>- les artistes auteurs peuvent également bénéficier du fonds de solidarité.</li> </ul> <p>Aide mobilisable plusieurs fois par bénéficiaire.</p> |
| <b>Aide à la numérisation des petites entreprises</b> |       | <p><b>Chèque numérique</b> : accordé sur présentation de factures à l'<a href="#">agence de services et de paiement</a>.</p> <p><b>Aide aux communes</b> : contacter l'<a href="#">agence nationale de la cohésion des territoires</a></p>  | <p>Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est d'inciter les commerçants, artisans, restaurateurs à développer une activité en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un chèque numérique de 500 €</b> proposé à tous les commerces fermés, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. L'aide pourra</li> </ul>  |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
|  |   |   | <p>être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.</p> <p>- <b>Un soutien de 20 000 € par commune</b> pour accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'<a href="#">agence nationale de la cohésion des territoires</a>. L'accompagnement sera réalisé par la <a href="#">banque des territoires</a>. Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance.</p> <p>- <b>Des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement :</b><br/>Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié <a href="http://clique-mon-commerce.gouv.fr">clique-mon-commerce.gouv.fr</a></p> |
| <b>Aide AFE Covid</b>                              | Urssaf  | <p>Formulaire de demande accessible sur le site de l'Urssaf et <a href="#">téléchargeable ici</a>.<br/>Ce formulaire doit être transmis avant le 30 novembre 2020, accompagné d'un RIB personnel.</p>   | <p>Aide financière exceptionnelle pour tous les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative depuis le 2 novembre 2020.<br/>Le versement de cette aide sera assuré par la commission nationale d'action sanitaire et sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour les cotisants les plus impactés par la crise sanitaire.</p> <p>Montant : de 500 à 1000 €</p>  |
| <b>Aides financières et garanties</b>              |   |   |   |
| <b>Prêt de trésorerie garanti par l'Etat (PGE)</b> | Banque publique d'investissement (BPI France) - <i>établissement de crédit, chargé par l'Etat, sous le contrôle, pour le compte et au</i> | <p>Pour faire une demande de prêt garanti par l'Etat, les entreprises ont jusqu'au 30 juin 2021 pour se tourner vers leurs banques habituelles.</p> <p>La BPI France a mis en ligne l'attestation, pour y accéder : <a href="https://attestation-pge.bpifrance.fr/description">https://attestation-pge.bpifrance.fr/description</a></p> | <p>Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt. Le PGE est un prêt d'une banque à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'Etat.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sociétés, commerçants, professions libérale, micro-entreprises, associations et fondations</li> </ul>  |

|                                       |  |  |  |
|---------------------------------------|--|--|--|
|                                       | <i>nom de l'Etat d'assurer le suivi des encours des prêts garantis</i> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant moins de 5.000 salariés</li> <li>- chiffre d'affaire &lt; à 1,5 milliards €</li> </ul>  |
| <b>Prêt participatif exceptionnel</b> | DDFIP<br>Direction Départementale des Finances Publiques               | <a href="https://pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr/">https://pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr/</a><br><br>Pour toute demande, saisir le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)<br><a href="#">Liste des points contacts</a><br><br>Le dispositif est disponible jusqu'au 30 juin 2021. | <p>Pour soutenir les entreprises en difficulté qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE). Ces prêts ont l'objectif d'apporter des quasi-fonds propres qui viendront renforcer à la fois la trésorerie et la structure financière de ces entreprises.</p> <p>Les prêts participatifs exceptionnels sont destinés aux <b>entreprises de moins de 50 salariés</b>.</p> <p>C'est un prêt participatif direct de l'Etat, il est accordé à un taux annuel de 3,5% qui peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement à hauteur de 20 000 à 50 000 € en fonction de la taille de l'entreprise et du secteur d'activité.</p>   |
| <b>Prêt Atout</b>                     | Bpi France   | <a href="#">Formulaire de demande en ligne</a>   | <p>Prêt mis en place par Bpifrance pour renforcer la trésorerie des entreprises afin de leur permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel, de résoudre ses tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dédié au TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19.</li> <li>- les entreprises doivent avoir 12 mois d'activité minimum.</li> </ul> <p>Ce prêt financera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un besoin de trésorerie ponctuel,</li> <li>- une augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), lié à la conjoncture.</li> </ul> <p>Le prêt Atout de bpifrance est sans garantie, d'un montant de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 30 000 000 € pour les ETI.</p> |
| <b>Report du paiement des</b>         | Fournisseurs gaz, eau  |  | Les entreprises peuvent bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz. Sont concernées les entreprises :   |

|  |                        |  |  |
|--|------------------------|--|--|
| <b>loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les entreprises en difficultés</b> | électricité, bailleurs |  | <ul style="list-style-type: none"><li>- subissant une fermeture administrative,</li><li>- éligibles à l'aide forfaitaire de 1 500 € (Fonds de solidarité),</li><li>- poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.</li></ul> |
| <b>Soutien aux ressources humaines</b>   |                        |  |  |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <p><b>L'activité partielle (« chômage partiel »)</b></p> | <p>DIRECCTE<br/><a href="http://direccte.gouv.fr">direccte.gouv.fr</a></p> | <p><a href="#">Pour comprendre ce qu'est l'activité partielle</a></p> <p>Pour effectuer une demande d'activité partielle (dans un délai de 30 jours à compter de la mise en activité partielle des salariés) : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a></p> <p>En Bretagne, la Direccte reste à votre écoute : <a href="http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises">http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises</a></p> <p>Les contacts des unités départementales :<br/><a href="mailto:bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr">bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr</a><br/><a href="mailto:bretag-ut29.muteco@direccte.gouv.fr">bretag-ut29.muteco@direccte.gouv.fr</a><br/><a href="mailto:ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr">ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a><br/><a href="mailto:ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr">ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr</a></p> | <p>Lorsque l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité, elle peut bénéficier du dispositif d'activité partielle. Cette solution permet à celle-ci d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés afin de rebondir lorsque l'activité de l'entreprise reprend. Pendant la période d'activité partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'employeur reçoit de l'Agence de services et de paiement (ASP) une allocation équivalente à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle,</li> <li>• le salarié reçoit de son employeur une indemnité d'activité partielle, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle.</li> </ul> <p>L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.</p> <p>Du 1er juin au 31 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en charge du chômage partiel par l'Etat : 85% (100% pour les secteurs protégés ou fermés suite au reconfinement),</li> <li>• montant de la rémunération versée au salarié par l'employeur : 70% de sa rémunération brute,</li> <li>• montant remboursé par l'Etat à l'employeur : 60% de la rémunération brute versée au salarié (donc prise en charge de l'Etat à 85%).</li> </ul> |
| <p><b>Accompagnement</b></p>                             |  |  |   |
| <p><b>Médiation de crédit aux entreprises</b></p>        | <p>Banque de France</p>  | <p><a href="#">formulaire dédié</a> à adresser aux contacts départementaux :<br/>MEDIATION.CREDIT.22@banque-france.fr<br/>MEDIATION.CREDIT.29@banque-france.fr<br/>MEDIATION.CREDIT.35@banque-france.fr<br/>MEDIATION.CREDIT.56@banque-france.fr</p>   | <p>Si votre banque refuse un crédit justifié (difficultés dues à l'épidémie), vous pouvez faire appel à la <u>Médiation du crédit</u>, dispositif public destiné à aider toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturation, assureurs-crédit, etc.).</p>   |



|                                   |   |  |   |
|-----------------------------------|---|--|---|
| <b>Médiateur des entreprises</b>  |   | La saisine du médiateur s'effectue en ligne sur <a href="http://www.mediateur-des-entreprises.fr">www.mediateur-des-entreprises.fr</a> | Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions à tout type de différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration, notamment les retards de paiement. Ce service de médiation est gratuit, rapide et confidentiel. |
| <b>Dispositif SOS Entreprises</b> | Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables | <a href="http://www.experts-comptables.fr">www.experts-comptables.fr</a>   | permet notamment d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des mesures adoptées par le gouvernement,  |

### **Mesures spécifiques secteur du livre**

Premier plan d'urgence du CNL :

- 2,2 M€ pour l'aide aux auteurs
- 500 000 € pour les librairies francophones à l'étranger
- 850 000 € pour les maisons d'édition les plus fragiles
- Maintien des subventions aux manifestations littéraires annulés (650 000 €)

Plan d'urgence / relance 2020 : 36 millions € alloués en juillet en faveur des entreprises du livre :

- 25 M € pour aider les librairies (compensation des charges fixes)
- 6 millions pour la modernisation des librairies
- 5 millions pour les aides aux éditeurs

Plan de relance 2021-2022 : 53 millions € pour le livre dont :

- 30 M€ pour la rénovation des bibliothèques et l'extension des horaires d'ouverture
- 10 M€ pour aider les bibliothèques à l'acquisition de livres imprimés
- 6 M€ pour la modernisation des librairies
- 7 M€ pour le déploiement du dispositif Jeunes en librairies

**Auteurs**

|  |        |   |   |
|--|--------|---|---|
| Fonds de solidarité                          | DGFIP  | <p>Voir <a href="#">la procédure</a> sur le site de la Maison des artistes (bien vérifier le calendrier) : échéances, démarche, modes d'emploi, calcul du CA pour chaque période, etc.</p> <p>Demande à effectuer via l'espace particulier sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a></p> <p><a href="#">Formulaire spécifique</a> pour les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires</p> | <p><b>Pour septembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes ayant un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €</li> <li>- dont l'activité doit avoir débutée avant le 10 mars 2020.</li> <li>- personnes bénéficiaires d'une <b>pension de vieillesse</b> ou d'<b>indemnités journalières</b> de sécurité sociale pour des montants <b>inférieur à 1500 €</b></li> </ul> <p><b>Pour octobre et novembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes ayant débuté leur activité avant le 30 septembre 2020</li> <li>- bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'indemnités journalières de sécurité sociale, sans limitation.</li> </ul> <p>Les personnes titulaires d'un contrat de travail à temps complet sur la période sont exclues du dispositif.</p> <p>&gt; En cas de pluralité d'activité, une seule aide sera versée en additionnant les chiffres des deux activités.</p> |
| Report loyers des locaux professionnels      |        | <p>Adresser une demande à son bailleur</p> <p><a href="#">Exemples de lettres types</a></p>   |   |
| Remise gracieuse d'impôts                    | DGFIP  | <a href="#">Explications</a>  |   |
| Modulation ou report des cotisation sociales | Urssaf | <a href="https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-artiste-auteur/declarez-et-payez-vos-cotisation.html">https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/vous-etes-artiste-auteur/declarez-et-payez-vos-cotisation.html</a>   | Report des cotisations sociales des trimestres 2, 3 et 4. Possibilité de moduler les appels de cotisation (toujours possible hors covid).   |
| Réduction des cotisations sociales           | Urssaf | <p><b>Pour les artistes en BNC :</b> la prise en charge sera soustraite des cotisations et contributions sociales. La mesure s'appliquera au second semestre de l'année 2021 après la déclaration des revenus artistiques 2020.</p> <p><b>Pour les artistes en traitements et salaires :</b> le montant de la prise en charge sera directement versé à l'artiste-auteur.</p>  | <p>Prise en charge d'une partie des contributions sociales en fonction de seuils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 € maximum pour les artistes- auteurs dont l'assiette sociale est comprise entre 3 000 € et 8 120 € pour l'année 2019 ;</li> <li>- 1 000 € maximum pour les artistes- auteurs dont l'assiette sociale est comprise entre 8 120 € et 20 300 € pour l'année 2019.</li> </ul>   |

|   |               |  |   |
|---|---------------|--|---|
|   |               |  | - 2 000 € maximum pour les artistes-auteurs dont l'assiette sociale est supérieure à 20 300 € pour l'année 2019.  |
| Suspension du recouvrement des cotisations antérieures à 2019 |               |  | Les cotisations sociales auprès de La MdA et de l'Agessa, dues pour les périodes antérieures au 1er janvier 2019 sont suspendues  |
| Aide de l'IRCEC pour les artistes cotisants (AFP)             | IRCEC         | <a href="#">Informations</a><br>Demande à effectuer sur son espace personnel sur le site de l'IRCEC  | Ce complément vise à aider les artistes cotisants à régler leurs cotisations aux régimes de retraite de l'IRCEC (et la validation des droits à retraite) ou à subvenir aux besoins de la vie quotidienne  |
| Aide aux bénéficiaires des APL et du RSA                      | CAF           | Aide versée automatiquement aux personnes éligibles, en une seule fois par la CAF  | Aide versée à partir du 27/11 aux foyers et personnes de moins de 25 ans les plus modestes.   |
| Programme de commandes artistiques                            |               | Ce plan combine plusieurs modalités d'intervention :<br>- 4 <b>appels à projets thématiques</b> ouverts à plusieurs disciplines auxquels les créateurs pourront se porter candidats,<br>- plusieurs projets de <b>commandes artistiques</b> qui feront l'objet d'appel à candidatures. | Programme de 30M€.<br><b>Bénéficiaires</b> : artistes, collectifs, auteurs, associations, sociétés, établissements publics ou collectivités.<br>Programme notamment dédié aux jeunes créateurs.   |
| <b>Editeurs</b>   |               |  |   |
| Compensation des pertes d'exploitation                        | CNL<br>Région | Portail des demandes d'aide du CNL: <a href="https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/">https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/</a><br><b>Dispositif clos pour 2020</b><br><br>Portail des aides de la Région : <a href="https://aides.bretagne.bzh">https://aides.bretagne.bzh</a>    | Enveloppe répartie entre le CNL et les DRAC en fonction de la taille de l'entreprise => en Bretagne, la « part » régionale de l'enveloppe est subdéléguée à la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif, en vertu de la délégation de compétence Etat – Région.<br><br>Répartition de l'instruction :<br>- CNL : maisons d'édition dont le CA est supérieur à 500 000 €<br>- Conseil régional : maisons d'édition dont le CA est inférieur à 500 000 € |
| Garanties bancaires et prêts                                  | IFCIC         | <a href="#">Communiqué de presse</a>   | - prolongation des garanties des crédits auprès des banques ;   |

|                         |               |   |  |
|-------------------------|---------------|---|--|
|                         |               |   | <p>- mise en place, sur demande, de franchises de remboursement en capital de 6 mois sur ses propres prêts</p> <p>Solutions de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie bancaire : jusqu'à 70 %, pour tous les types de crédits accordés dans le contexte ;</li> <li>- Prêts de trésorerie liés au contexte sanitaire ;</li> <li>- Prêts destinés à assurer la relance de l'activité</li> <li>- Prêts de développement et prêts participatifs (quasi-fonds propres).</li> </ul>   |
|                         |               |   |  |
|                         |               |   |  |
|                         |               |   |  |
| <b>Librairies</b>       |               |   |  |
| <b>Fonds de soutien</b> | <b>CNL</b>    |   | <b>Compensation des charges fixes à hauteur de 80 % de leur montant pendant les 2 mois du 1<sup>er</sup> confinement.</b>  |
| Aide à la modernisation | CNL<br>Région | <p>Portail des demandes d'aide du CNL: <a href="https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/">https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/</a></p> <p>Dates limite de dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 novembre 2020 pour la session de mi-janvier 2021</li> <li>- 30 janvier 2021 pour la session de mi-mars 2021</li> <li>- 30 mars 2021 pour la session de mi-mai 2021</li> </ul> <p>Portail des aides de la Région : <a href="https://aides.bretagne.bzh">https://aides.bretagne.bzh</a></p> | <p>Subvention pouvant aller jusqu'à 70 % des coûts éligibles pour les projets d'investissements des librairies visant à les moderniser et /ou à accroître leur attractivité (travaux, mobilier, matériels, informatique ...)</p> <p>12 M€ répartis sur 2020 et 2021 et entre le CNL et les DRAC =&gt; en Bretagne, la « part » régionale de l'enveloppe est subdéléguée à la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif, en vertu de la délégation de compétence Etat – Région.</p> <p>Répartition de l'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CNL : librairies dont le CA de vente de livres neufs est supérieur à 150 000 € HT ET projets d'un montant supérieur à 20 000 €</li> <li>- Conseil régional : librairies dont le CA de vente de livres neufs est inférieur à 150 000 € HT ET/ OU projets d'un montant inférieur à 20 000 €</li> </ul> |

|   |       |  |   |
|---|-------|--|---|
| Prise en charge des frais d'expédition des livres neufs | ASP   | <a href="#">Foire aux questions</a><br>Adresser la demande de remboursement à l'Agence de services et de paiement (ASP), via un portail en ligne (non encore publié) | Librairies éligibles :<br>- TPE – PME<br>- minimum 50 % de CA dans la vente de livres neufs<br><br>Aide versée sous forme d'un remboursement des frais d'expédition   |
| Garanties bancaires et prêts                            | IFCIC | <a href="#">Communiqué de presse</a>   | - prolongation des garanties des crédits auprès des banques ;<br>- mise en place, sur demande, de franchises de remboursement en capital de 6 mois sur ses propres prêts<br><br>Solutions de financement :<br>- Garantie bancaire : jusqu'à 70 %, pour tous les types de crédits accordés dans le contexte ;<br>- Prêts de trésorerie liés au contexte sanitaire ;<br>- Prêts destinés à assurer la relance de l'activité<br>- Prêts de développement et prêts participatifs (quasi-fonds propres).   |
| <b>Prise en charge des charges externes</b>             | ADELC | <a href="#">Présentation du dispositif</a> sur le site de l'ADEL   | <b>Prise en charge de la totalité des charges externes estimées</b> pendant toute la durée du confinement (hors refacturations éventuelles de la holding contrôlant la librairie, avec un plafond fixé à 15% du CA et en tenant compte de la situation prévisionnelle de la trésorerie sur la période).<br><br>Cette aide se fera par un apport en compte courant remboursable et le cas échéant, une entrée en capital.<br><br>Une partie de l'aide, pour certaines librairies, pourra être apportée à titre exceptionnel, sous forme de subvention, tenant compte de leur capacité de remboursement, de leur importance sur le territoire et de la qualité de leur travail sur l'assortiment. |
| <b>Manifestations littéraires</b>                       |       |  |   |

|  |             |   |  |
|--|-------------|---|--|
| Maintien des subventions                     | CNL         | Portail des demandes d'aide du CNL: <a href="https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/">https://www.cnl-demandesdaides.fr/appli/</a>   | Maintien des subventions aux manifestations annulées, jusqu'à la fin 2020  |
| Fonds festivals                              | MC / DRAC   | Prendre contact avec la DRAC Bretagne : <a href="mailto:enora.oulchen@culture.gouv.fr">enora.oulchen@culture.gouv.fr</a>  | Prolongation du fonds d'urgence pour les festivals en 2021   |
| <b>Bibliothèques</b>                         |             |   |  |
| Plan d'investissement pour les bibliothèques | MC / DRAC   | Contactez la DRAC Bretagne pour toute demande (DGD Bibliothèques)   | 30M€ répartis entre 2021 et 2022 pour accompagner les bibliothèques dans :<br>- <b>L'investissement dans la construction et la rénovation</b> , notamment <b>énergétique</b> , de leurs bâtiments<br>- <b>L'élargissement de leurs horaires d'ouverture.</b> |
| Plan d'achats de livres                      | MC / DRAC   | Dispositif en cours de définition   | Conditions (sous réserve) :<br>- 5000 € de budget d'acquisition minimum<br>- augmentation ou maintien du budget d'acquisition par rapport aux années antérieures   |
| Recrutement de conseillers numériques        | MCST / ANCT | <a href="https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/">https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/</a><br>Les collectivités doivent envoyer leur candidature sur la plateforme.<br><br>Webconférences réservées aux collectivités territoriales (sur inscription) :<br><br>Le jeudi 3/12 de 13h30 à 15h : <a href="https://framaforms.org/inscription-a-la-webconference-conseillers-numeriques-du-0312-a-13h30-1605625220">https://framaforms.org/inscription-a-la-webconference-conseillers-numeriques-du-0312-a-13h30-1605625220</a><br><br>Le jeudi 10/12 de 11h à 12h30 : <a href="https://framaforms.org/inscription-a-la-webconference-conseillers-numeriques-le-1012-a-11h-1605625651">https://framaforms.org/inscription-a-la-webconference-conseillers-numeriques-le-1012-a-11h-1605625651</a> | Formation et mise à disposition de conseillers numériques auprès des collectivités territoriales.<br>Financement du salaire à 100 % pendant 2 ans (ou 70 % pendant 3 ans).   |